

FICHE DÉTAILLÉE : processus d'actualisation du Cadre d'allocation du saumon à la pêche commerciale

Contexte

Le Ministère a entrepris une initiative visant à actualiser le Cadre d'allocation du saumon à la pêche commerciale. Ce cadre d'allocation permet chaque année de déterminer les « parts » de la ressource en saumon du Pacifique allouées à toutes les flottes de pêche commerciale au saumon. Il s'efforce d'offrir aux flottes des possibilités de pêche comparables sous forme d'« équivalents de saumon rouge ». Le Ministère a convié le Conseil consultatif de la pêche commerciale au saumon (CCPCS) et les Premières nations à s'exprimer sur les insuffisances perçues dans le cadre actuel, et sur la meilleure façon d'y remédier. Des réunions sont prévues en décembre 2013, et bien d'autres auront lieu en 2014. Pour en savoir plus sur cette initiative, qui inclut le mandat des consultations, veuillez vous rendre sur le site :

<http://www.pac.dfo-mpo.gc.ca/consultation/smon/saf-crrs/index-fra.html>

Cette fiche d'information a été élaborée dans le but de clarifier cette initiative et d'expliquer la portée des travaux.

De quoi s'agit-il ?

1. Pourquoi le Ministère veut-il actualiser les modalités d'allocation du saumon à la pêche commerciale ?

Cette initiative, qui résulte de la mise en place du programme d'atténuation présenté en 2010, a pour but de combler les insuffisances du Cadre d'allocation du saumon à la pêche commerciale actuel et de réaliser des changements dans le chapitre qui traite du saumon quinnat dans le Traité sur le saumon du Pacifique (TSP). À l'époque, le Ministère a accepté d'examiner les insuffisances du Cadre d'allocation du saumon à la pêche commerciale. Le Conseil consultatif de la pêche commerciale au saumon et le Groupe consultatif intégré (les groupes d'intérêts de la pêche commerciale, des Premières nations et d'autres parties prenantes) ont relevé ces insuffisances. Le Groupe consultatif intégré s'est formé pour prodiguer des conseils sur les mesures d'atténuation du TSP.

2. Quels sont les problèmes du Cadre d'allocation du saumon à la pêche commerciale actuel ?

Les pêcheurs commerciaux, les Premières nations et d'autres parties prenantes ont exprimé leurs préoccupations sur le cadre de la pêche commerciale adopté à la fin des années 1990. Les pratiques actuelles de gestion des pêcheries ne correspondent pas bien au cadre, ce dernier ne répond pas de manière adéquate aux problèmes que rencontrent la pêche et les entreprises. Bien que les avis sur les dysfonctionnements de ce cadre soient partagés, les problèmes indiqués ci-dessous, dont la liste n'est pas exhaustive, ont été souvent relevés.

1) Les dispositions actuelles du Cadre d'allocation du saumon à la pêche commerciale de toute la région ne sont pas adaptées aux huit types de permis associés aux engins et aux zones géographiques de pêche, et à leur façon de gérer les espèces individuelles et les populations de saumon.

2) Le Cadre d'allocation du saumon à la pêche commerciale exige que les allocations soient ajustées chaque année pour maintenir l'effet positif de ce mécanisme à l'échelle régionale, mais ceci nuit aux dispositions prises à plus long terme pour la pêche.

3) Les équivalents de saumon rouge, utilisés pour optimiser de manière cohérente la valeur des captures d'espèces différentes, ont pour effets inattendus de dissuader d'augmenter la valeur marchande des captures.

4) Le programme de transfert de permis du Ministère, dont la mission est d'affecter les captures du permis transféré à un nouveau permis et à une nouvelle zone géographique de pêche, n'a pas de règles cohérentes, il n'est pas administré de manière transparente et ne rend pas assez compte des mélanges différents de populations de saumons lorsqu'un permis est transféré. Malgré la diversité des points de vue sur ces insuffisances, l'actualisation de ces modalités d'allocation remporte un large soutien. Les modalités d'allocation à la pêche commerciale actuelles se trouvent dans la Politique d'allocation du saumon du Pacifique sur le site : <http://www.pac.dfo-mpo.gc.ca/fm-gp/species-especes/salmon-saumon/pol/index-fra.html>.

3. En quoi le Ministère a-t-il intérêt à faire ces travaux ?

Le Ministère a tout intérêt à soutenir cette initiative et à appuyer les changements qu'il faut apporter au Cadre d'allocation du saumon à la pêche commerciale. En effet, ces changements amélioreront la viabilité à long terme de la pêche au saumon sauvage du Pacifique, ils permettront à l'industrie de dégager des bénéfices économiques plus importants et créeront des pêcheries commerciales au saumon plus résistantes dans l'adversité. Le Ministère évaluera plus précisément les résultats auxquels on peut s'attendre au regard des objectifs fixés. Il s'agit de savoir si ces changements renforcent la conformité avec les objectifs de conservation, rendent le dispositif d'allocation à la pêche commerciale au saumon plus stable, offrent plus de souplesse aux titulaires de permis pour leur permettre de s'adapter à la fluctuation des marchés et à l'abondance des poissons, contribuent à améliorer la déclaration des prises et la surveillance de la pêche via la collecte d'informations, et enfin favorisent la collaboration entre les titulaires de permis et le Ministère. Pendant ces travaux, le Ministère est guidé par les politiques, les règlements et les obligations légales. Les résultats de cette initiative doivent être en cohérence avec l'orientation de ces politiques.

En quoi consiste cette initiative ?

4. Qu'est-ce qui sera examiné dans cette initiative ?

Le travail à accomplir consiste à actualiser les modalités du Cadre d'allocation du saumon à la pêche commerciale, tel que précisé dans la Politique d'allocation du saumon du Pacifique. Ce travail consiste à faire le point afin d'actualiser plus précisément cette partie du cadre, dont la mission est d'administrer l'allocation du total autorisé des captures commerciales (TAC), en tenant compte des exigences de conservation, des exigences des Premières nations pour leur pêche à des fins alimentaires, sociales et rituelles, et des exigences de la pêche récréative, tel que décrit dans la Politique d'allocation.

5. Cette initiative concerne quelles pêcheries commerciales ?

Le mandat de cette initiative définit le mot «commerciale» au sens large. Il s'agit d'une quelconque pêcherie commerciale, ou d'une pêcherie des Premières nations dont le titulaire du permis a reçu l'autorisation de vendre du poisson. En clair, ce sont des pêcheries au saumon existantes menées dans les zones A à H par des titulaires de permis de pêche commerciale au saumon, par des Premières nations qui reçoivent des possibilités de pêche présentant un intérêt économique, par la pêche de démonstration et par les pêches relevant des accords.

Qu'est-ce qui n'est pas concerné par cette initiative ?

6. Est-ce que ces travaux ont des conséquences sur les objectifs du Ministère en matière de conservation du saumon du Pacifique ?

Non. Lorsqu'il faut prendre des décisions relatives à la gestion des ressources, la conservation du saumon sauvage du Pacifique et de ses habitats demeure la priorité absolue. Toutes les modifications apportées au Cadre d'allocation du saumon à la pêche commerciale respecteront la Politique de conservation du saumon sauvage du Pacifique du Canada (la «Politique sur le saumon sauvage») et les priorités de la politique d'allocation.

7. Ces travaux porteront-ils atteinte aux droits, titres ou intérêts ancestraux des Premières nations ?

Non. Cette initiative ne pourra en aucun cas circonscrire ou limiter les titres et les droits ancestraux des Premières Nations, et ne portera pas atteinte aux positions des parties concernant ces titres ou ces droits. En outre, le MPO consultera les groupes autochtones lorsque des décisions d'allocation pourront potentiellement affecter les intérêts de la pêche autochtones, conformément à la Loi constitutionnelle S. 35 (1982), la jurisprudence, en cohérence avec les politiques et les pratiques du Ministère.

8. Ces travaux affecteront-ils les modalités d'allocation du saumon à la pêche récréative ?

Non, les priorités de l'allocation du saumon à la pêche récréative existantes seront maintenues conformément à la Politique d'allocation du saumon du Pacifique.

Quel est le processus pour cette initiative ?

9. Qui peut-on consulter au Ministère au sujet de ces travaux ?

Le MPO mènera les travaux avec les Premières nations, les pêcheurs commerciaux et la province de la Colombie-Britannique. Les réunions devraient se tenir dans le cadre des processus consultatifs existants lorsque cela sera possible. Le Conseil consultatif de la pêche commerciale au saumon (de CCPCS), le Comité de coordination (CCS) pour le saumon du Conseil des pêcheries des Premières Nations et d'autres Premières nations intéressées y participeront.

10. Quel est le processus pour actualiser le Cadre d'allocation du saumon à la pêche commerciale ?

Le Ministère prévoit deux étapes pour solliciter les commentaires des Premières nations et des secteurs de la pêche ayant des intérêts commerciaux. Pour l'étape 1, les discussions sur les éventuels modifications du Cadre d'allocation du saumon à la pêche commerciale commenceront en automne 2013. Le but des questions clés du mandat est de garantir que les conseils donnés lors des consultations sont utilisés efficacement, ce qui permet aux pêcheries commerciales au saumon de mieux relever les défis présents et futurs. Les suggestions pour actualiser le Cadre d'allocation du saumon à la pêche commerciale seront recensées. Les critères et les objectifs seront vérifiés pour ensuite réaliser une analyse socio-économique, ils seront utilisés pour évaluer les conséquences possibles que les changements auront pu avoir sur le Cadre d'allocation du saumon à la pêche commerciale actuel. Ces travaux d'analyse devraient durer deux ou trois mois au cours de l'hiver 2013/2014.

La phase 2 devrait débiter en 2014. Dans la phase 2, le Ministère prendra conseil sur les résultats de l'analyse socio-économique et sur le choix de la démarche pour actualiser le Cadre de l'allocation de saumon à la pêche commerciale. Il est prévue que la phase 2 dure environ quatre mois.

11. Quand ces travaux seront-ils achevés ?

Les consultations sur ces travaux devraient être achevées vers le mois de mai 2014. Les changements résultant de ces travaux devraient être mis œuvre dans les pêcheries en 2014.

Comment puis-je donner mon avis sur cette initiative ?

12. Comment puis-je faire des suggestions ou une rétroaction sur ces travaux ?

Il existe de nombreux moyens de faire une rétroaction sur cette initiative.

Le questionnaire en ligne permet de commenter le Cadre d'allocation du saumon à la pêche commerciale :

<http://www.pac.dfo-mpo.gc.ca/consultation/smon/saf-crrs/index-fra.html>

Les pêcheurs commerciaux peuvent aussi acheminer des informations via le Comité consultatif sur le saumon commercial ou les représentants du Comité de pêche des zones géographiques.

Les Premières nations peuvent envoyer directement des informations au Ministère ou via les délégués du Comité qui coordonne le saumon des Premières nations.

Comment les résultats seront-ils traités ?

13. Comment les différents points de vue et les changements éventuels apportés au Cadre d'allocation du saumon à la pêche commerciale seront-ils traités ?

Le Ministère compte faire une évaluation ouverte et transparente des suggestions qui auront été faites pour l'actualisation du Cadre d'allocation du saumon à la pêche commerciale. Un analyste indépendante sera engagé pour procéder à une analyse socio-économique des changements proposés, sur la base de critères d'évaluation définis par le Ministère, et en tenant compte, le cas échéant, d'autres critères qui pourraient être proposés par le Conseil consultatif de la pêche commerciale au saumon (Commercial Salmon Advisory Board) et par des Premières nations. Quant au processus décisionnel, les points de vue sur les résultats de cette analyse et les approches privilégiées pour l'actualisation du Cadre d'allocation du saumon à la pêche commerciale seront documentés.

14. Comment les décisions seront-elles prises ?

En suivant le processus de consultation, le Ministère envisagera de prendre conseil, puis il prendra une décision sur tout changement apporté au Cadre d'allocation du saumon à la pêche commerciale.